

**MAIRIE DE PROPRIANO**



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44

☎ 04.95.76.20.60  
**Secrétariat du Maire**

Propriano, le 19 juillet 2016

**ARRETE No 2016-124**

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- **CONSIDERANT que pour faciliter l'organisation des rues piétonnes les mardi 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août et le dimanche 21 août 2016, dans le cadre de la programmation des festivités de l'Association « Groupement des Commerçants du Valinco ».**

**ARRETE**

- **Article 1er** : La circulation sera réglementée les mardi 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août et le dimanche 21 août 2016 de 19H00 à 1H00 sur l'avenue Napoléon III et dans la rue des pêcheurs.
- **Article 2** : Les barrières interdisant la circulation seront positionnées devant l'établissement « LE ROYAL », à l'intersection de la rue Jean Pandolfi (coté EDF) et à l'intersection coté Port de Commerce (Bar le SOLE MARE). Il appartient à l'Association de prévoir un service d'agents pour faire respecter scrupuleusement cet arrêté.  
La circulation concernant ces deux rues sera réglementée par les agents de l'Association.
- **Article 3** : L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré dans les rues précisées.
- **Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 19 juillet 2016



Le Maire

**Paul-Marie BARTOLI**